

AFFAIRE N°27/1 - Construction d'une case de gardien à Piton Bois de Nèfles -
Approbation du programme - Autorisation de confier à la S. A. T. E. C. la
réalisation des travaux.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1973, la Municipalité de Saint-Denis entreprenait la construction de 4 classes économiques à Piton Bois de Nèfles.

Afin d'assurer la surveillance de ces classes, il aurait été souhaitable d'installer à l'intérieur de la cour, une maison de gardien.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'adopter le principe de construire un logement de gardien dans cet établissement

- de m'autoriser à traiter avec la S. A. T. E. C. pour réaliser la construction.

Les crédits sont prévus au Chapitre 903 - Article 232-52 du Budget Supplémentaire 1976.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9/11
Pour le Prefet et par délégation
Le Directeur des Finances et des Collectivités locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 2 novembre 1976
Le chef de Bureau délégué
J. LACOSTE